

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE SANSAC DE MARMIESSE

Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Conseillers présents et représentés : **15**

Date de la convocation : 31.03.2026

Date d'affichage de la convocation : 31.03.2026

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre CAVANIÉ, Maire.

Présents : Jean-Pierre CAVANIÉ – Aurélie BEFFRIEU - Ophélie CARCANAGUE – Virginie DELPUECH - Caroline ESCARPIT – Nicolas LAPARRA – Karine LAUBIE – Caroline REVEILLOU – Denis RIC – David ROQUES - Marine SALAT – Florian TAMAYO.

Absents excusés : Marie COUTURIER donne pouvoir à Ophélie CARCANAGUE - Rémy GOUBERT donne pouvoir à Marine SALAT - Antoine ORIOL donne pouvoir à Florian TAMAYO

Secrétaire de séance : Caroline ESCARPIT

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 20h30 ; conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T, Madame Caroline ESCARPIT est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente du 20 mars 2026. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du Maire prises au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, à savoir :

N°20260129-1 Révision des loyers (appartements communaux) indexé selon la variation de l'indice de référence des loyers du 3ème trimestre ;

N°20260302-2 Attribution travaux actualisés du local 1 place du Commerce ;

N°20260302-3 Remplacement Éclairage Public Accidenté (Bessou).

Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée des missions confiées aux Adjointes et conseillers délégués.

Ainsi, l'ordre du jour est le suivant :

- 1.** Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : fixation du nombre de représentants et élection des membres parmi les élus
- 2.** Désignation des représentants dans les organismes extérieurs
- 3.** Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles (Article L.332-13 du Code général de la fonction publique)
- 4.** Informations Aurillac Agglomération

1. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DESIGNATION **(délibération n° 20260408-12)**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-4 à L2122-7 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L123-6 et R123-7 et R123-8,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil municipal,

Considérant que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6,

Monsieur le Maire rappelle le rôle du CCAS, sa composition et ses modalités de fonctionnement. Il indique à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement des Conseil Municipaux, il convient de définir le nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration du CCAS et de procéder à leur élection.

Monsieur le Maire propose de fixer à 6 le nombre de membres du Conseil d'Administration, la liste suivante est déposée : Ophélie CARCANAGUE - Denis RIC - Virginie DELPUECH

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur le Maire, décide à l'unanimité **DE FIXER** le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale à 6, en plus du maire-Président de droit.

À l'issue du vote, sont désignés les 3 administrateurs suivants : Ophélie CARCANAGUE
Denis RIC
Virginie DELPUECH

[Réception en préfecture le 24/04/2026]

2. DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL (délibération n° 20260408-13)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal regroupe l'ensemble des communes du département. Il intervient en qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le même périmètre. Il est l'interlocuteur reconnu par l'ensemble des élus locaux dans le champ de ses compétences. Le syndicat propose également aux collectivités des compétences à la carte dans les domaines de l'éclairage public et de la transition énergétique.

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energies du CANTAL, pour le secteur d'énergie dont relève la commune.

Il précise qu'au regard des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (Article 6.1.1), cette délégation comprend deux délégués titulaires.

À l'issue du vote, sont désignés à l'unanimité, en qualité de délégués titulaires :
Jean-Pierre CAVANIÉ
Nicolas LAPARRA

[Réception en préfecture le 24/04/2026]

3. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A L'AGENCE CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRES – CIT (délibération n° 20260408-14)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité adhère à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires », chargée d'apporter aux collectivités territoriales, qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le périmètre d'intervention de Cantal Ingénierie & Territoires est :

- ✓ L'assistance juridique et administrative, avec la réalisation de missions de conseil dans les domaines administratif et juridique liés à la gestion locale avec, le cas échéant, une assistance à la rédaction de pièces et documents ou la fourniture de modèles, des conseils méthodologiques (type de procédure à suivre par exemple...), des analyses juridiques, l'accès à un service de veille juridique,
- ✓ L'accompagnement à la gestion des données dont la prestation « Mise en conformité au RGPD » et la mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données personnelles – DPO et la prestation d'archivage itinérant.
- ✓ L'accompagnement de projets et l'aide à la programmation.
Dans le domaine technique :
 - des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le numérique (systèmes d'information, infrastructures numériques, E-services, dématérialisation, développement du numérique dans les écoles),
 - un rôle de conseil et d'accompagnement en phase diagnostic des projets relatifs à la voirie et aux réseaux divers, aux ouvrages d'art, à l'eau et à l'assainissement, à l'aménagement d'espaces publics et au patrimoine bâti,
 - des prestations (Recherches de fuites AEP, passages caméra pour les drains AEP, sectorisations, ...),
 - des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le domaine de la voirie et des réseaux divers, des ouvrages d'art et en matière d'eau et d'assainissement,
 - des missions de maîtrise d'œuvre uniquement dans le domaine de la voirie et des réseaux divers et des ouvrages d'art.

Les conditions tarifaires sont indiquées dans les statuts et le règlement intérieur de CIT.

A la suite des élections municipales de mars 2026 et l'installation du conseil, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger aux instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires ». La collectivité dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale.

Conformément à l'article 5 des statuts : Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, les Conseillers départementaux pour le Département, les Maires ou leur représentant pour les Communes, les Présidents ou leur représentant pour les Établissements Publics Communaux et Intercommunaux et les Organismes Publics de Coopération Locale.

Un élu exerçant plusieurs fonctions ci-avant ne peut siéger qu'à un seul titre.

Le Conseil Municipal, après appel à candidature et après le vote de l'assemblée, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Jean-Pierre CAVANIÉ, pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence départementale ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

[Réception en préfecture le 24/04/2026]

4. DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANT AU COMITÉ SYNDICAL DU SIVU DU TERRITOIRE OUEST AGGLO (délibération n° 20260408-15)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20250626_26 relative à la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la gestion et la coordination de la convention C.T.G Ouest Agglo,

Vu la délibération n°20251016-37 relative à l'adhésion au SIVU du territoire Ouest Agglo et l'approbation des statuts ;

Monsieur le Maire indique que pour assurer une gestion cohérente de la Convention Territoriale Globale du territoire Ouest Agglo et renforcer la coopération intercommunale des 5 communes Ouest Agglo (Ayrens, Lacapelle-Viescamp, St-Paul des Landes et Ytrac), le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du territoire Ouest Agglo a été créé en 2025.

Il informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués et propose de désigner :

- Titulaires : Jean-Pierre CAVANIÉ- Maire- et Florian TAMAYO- 3^{ème} Adjoint.
- Suppléante : Marie COUTURIER – Conseillère déléguée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** les 2 délégués titulaires et le délégué suppléant comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération au Président du SIVU du territoire Ouest Agglo et à l'accomplissement de toutes formalités utiles.

[Réception en préfecture le 24/04/2026]

5. DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CENTRE SOCIOCULTUREL A LA CROISEE DES AUTRES (délibération n° 20260408-16)

Vu la convention d'intérêt général 2022-2026 entre le Centre Socioculturel « A la croisée des Autres » et la commune,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués et propose de désigner :

- Titulaire : Ophélie CARCANAGUE - 4^{ème} Adjointe.
- Suppléante : Marie COUTURIER – Conseillère déléguée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** les 2 délégués comme indiqué ci-dessus,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

[Réception en préfecture le 24/04/2026]

6. DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ECOLE (délibération n° 20260408-17)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-22 et L. 2121-29,
Vu le Code de l'Éducation,

Monsieur le Maire rappelle que chaque école comprend un conseil d'école, qui est notamment composé de deux élus :

- Le maire ou son représentant ;
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Aussi, en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux membres :

- Jean-Pierre CAVANIÉ, Maire, membre de droit.
- Florian TAMAYO, 3^{ème} Adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **DE DESIGNER** Florian TAMAYO comme représentant du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Ecole de la commune, en sus de Monsieur le Maire, membre de droit.

[Réception en préfecture le 24/04/2026]

7. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT MUNICIPAL INCENDIE ET SECOURS DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE (délibération n° 20260408-18)

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L2121-21,
Vu le code de la sécurité intérieure notamment les articles L. 731-1 et D.731-14,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,*

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi Matras du 25 novembre 2021, le décret n°2022-1091 a créé les « conseillers municipaux correspondants incendie et secours ». Ce texte délimite le périmètre de ces nouvelles attributions et modifie le code de la sécurité intérieure.

Le correspondant « incendie et secours » est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile. Monsieur le Maire propose de désigner Nicolas LAPARRA en tant que correspondant "Incendie et Secours".

D'autre part, à la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il sera à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région. Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire. Monsieur le Maire se propose afin d'occuper ce rôle de correspondant "Défense"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Nicolas LAPARRA en tant que correspondant Incendie et Secours,
- **DE DESIGNER** Jean-Pierre CAVANIÉ en tant que correspondant Défense,

[Réception en préfecture le 24/04/2026]

8. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU SYNDICAT DE COPROPRIETE (délibération n° 20260408-19)

*Vu l'article L.2121- 33 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 10 juillet 1965 régissant tout immeuble bâti ou groupe d'immeubles bâtis dont la propriété est répartie, entre plusieurs personnes,*

Monsieur le Maire rappelle que la commune ayant acquis le bien cadastré AC-277 et AC-278, sises 1 place du Commerce, elle est désormais membre de la copropriété immatriculée AI2-137-511.

La collectivité des copropriétaires est constituée en un syndicat qui a la personnalité civile. Les décisions sont prises en assemblée générale des copropriétaires. Selon l'article 22 de la loi du 10 juillet 1965, lors de l'assemblée générale, chaque copropriétaire dispose d'un nombre de voix correspondant à sa quote-part dans les parties communes. Les décisions de l'assemblée générale de copropriété sont prises à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

Dans le cas où une commune, personne morale de droit public, est copropriétaire, la question se pose de sa représentation aux assemblées de copropriété. En application des dispositions de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé, sous le contrôle du conseil

municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, notamment, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ Monsieur Jean-Pierre CAVANIÉ, Maire, pour siéger aux assemblées de copropriété.

[Réception en préfecture le 24/04/2026]

9. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REEMPLACER TEMPORAIREMENT DES AGENTS INDISPONIBLES - Art. L.332-13 du CGCT- (délibération n° 20260408-11)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Monsieur le Maire indique que, pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels afin d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés, énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes, qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de recruter des agents remplaçants tels que défini.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;

- **DE LE CHARGER** de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent ;

- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget ;

- **DE PRENDRE** toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[Réception en préfecture le 24/04/2026]

10. INFORMATION AURILLAC AGGLOMERATION

Séance d'installation du nouveau Conseil Communautaire le 13 ou 14 avril 2026.

La séance est levée à 20h55.

Le Maire,
Jean-Pierre CAVANIÉ.



La secrétaire de séance,
Caroline ESCARPIT.

